

**Décision N°2023/417 en date du 29/11/2023
Relative à l'avenant n°1- Rectification - Marché
de Mission de maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé
(2023-80)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la décision N°2023/230 en date du 20 juin 2023 relative à la déclaration d'infructuosité de la consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé (police nationale et police municipale) dans les locaux de l'ancienne trésorerie municipale » – 2023-33 ;

VU la décision N°2023/287 en date du 22 août 2023 relative à l'attribution du marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé ;

Considérant que deux « erreurs de plume » ont été commises, il est nécessaire de rectifier les deux documents « notification et CCAP ».

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "Erreurs de plume" concernant le marché de Mission maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé marché attribué à l'entreprise :

ATELIER DUPRIEZ -10, rue Nantaise -35000 RENNES

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **14 DEC. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **14 DEC. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/418 en date du 30/11/2023
Relative à l'avenant n°1- Rectification - Marché
de Mission de maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement extérieur de la Résidence
Autonomie DUPUY (2023-106)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la décision N°2023/230 en date du 20 juin 2023 relative à la déclaration d'infructuosité de la consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé (police nationale et police municipale) dans les locaux de l'ancienne trésorerie municipale » – 2023-33 ;

VU la décision N°2023/392 en date du 9 novembre 2023 relative à l'attribution du marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la Résidence Autonomie DUPUY;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser deux « erreurs de plume » ainsi qu'une « omission » dans les pièces du marché simplifié, il convient de rectifier les deux documents « notification et marché simplifié ».

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "Régularisation" concernant le marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la Résidence Autonomie DUPUY, marché attribué à l'entreprise :

AMEIZING SCOP SAS - Novapole Penthièvre – 2 rue de la Croix LORMEL -22190 PLERIN

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **14 DEC. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **14 DEC. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/420 du 6 décembre 2023
relative au spectacle du 2 février 2024, contrat
Œil Du Prince**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Œil du Prince, 37 rue Anatole France, 85000 La Roche sur Yon pour le spectacle de Angie Degrolard en première partie du spectacle de Manu Payet « Emmanuel II » prévu le vendredi 2 février 2024 au théâtre Debussy du Palais des Arts.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à la production : la somme de 473,93 € HT soit 500 € TTC correspondant à la cession du spectacle selon l'échéancier suivant :

A prendra en charge :

L' hébergement de Angie Degrolard.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{eme} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2023/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon